



AVIS A. 1080

Création d'un service commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de simplification administrative et administration électronique

Adopté par le Bureau du CESW le 2 juillet 2012

1. Introduction

Le 10 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture la note d'orientation relative à l'objet sous rubrique.

Par courrier du 21 mai 2012, le Ministre-Président a sollicité l'avis du CESW sur cette note, **pour le 30 juin 2012.**

Le 11 juin 2012, le représentant du Ministre-Président de la Région wallonne a répondu aux questions des membres de la Commission «Finances-Institutionnel-Simplification administrative» en charge du dossier.

Sur base des débats qui ont eu lieu au sein de cette Commission, le CESW a rendu, le 2 juillet 2012, l'avis unanime suivant.

2. Exposé du dossier

2.1. Contexte

2.1.1. *Contexte général en matière de simplification administrative*

D'après le rapport de synthèse de l'OCDE rédigé fin 2010 dans le cadre du projet «mieux légiférer en Europe», les entités fédérées ont lancé un grand nombre d'initiatives visant à réduire les charges administratives. Ce rapport contient également les **recommandations** suivantes :

- *«Il manque de perspective stratégique...».*
- *«Dans le contexte belge, il est important de trouver des moyens et des méthodes efficaces permettant aux différentes **entités gouvernementales** de **travailler ensemble** sur des questions de fond...».*
- *«**Renforcer la coopération** en matière d'amélioration de la réglementation peut contribuer à accroître la cohérence des politiques dans les domaines qui l'exigent...».*

2.1.2. *Contexte général en matière d'administration électronique*

D'après le rapport de l'OCDE précité :

- *«D'un point de vue politique, **l'administration électronique n'est pas toujours considérée comme hautement prioritaire en Belgique...».***
- *«L'administration électronique a été considérée principalement comme un aspect technique de la réforme de gouvernance électronique... **le lien entre l'administration électronique et la réforme du secteur public n'a pas encore été clairement défini**».*
- *«Du point de vue des autorités publiques, le **centrage sur l'usager des services publics** est une priorité et un souci premier... Pour réussir à développer une administration électronique qui fournisse un service public intégré, il faudra que les différentes autorités gouvernementales belges parviennent à faire un **maximum de synergies** en travaillant conjointement sur les projets d'administration électronique».*

2.1.3. Etat des lieux des structures en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles

En Wallonie : Commissariat EASI-WAL composé de 24 personnes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles : Service ISA (Internet et Simplification administrative) intégré au Centre d'Expertise et de Pilotage de l'Informatique et du Gouvernement électronique (CEPIGE) puis en 2011 création d'un Service général de la Modernisation et de la Stratégie, comprenant notamment le CEPIGE et une cellule Simplification administrative, composée de 3 niveaux A.

2.1.4. Le Plan «Ensemble, Simplifions 2010 – 2014»

Un plan d'action unique pour les deux entités, Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvé le 25 février 2010, dans un contexte où la simplification est fortement souhaitée par les usagers, se plaignant de la lenteur, de la fréquence et du coût des démarches. L'objectif prioritaire des Gouvernements est de **réduire les charges administratives pour les usagers tout en veillant à éviter le transfert des charges vers les administrations.**

2.2. Présentation de la réforme envisagée

2.2.1. Objectif

Dans le contexte qui vient d'être rappelé, la réforme vise à **renforcer la dynamique de simplification administrative** :

- en termes d'efficacité en **rassemblant les expertises** autour d'un objectif commun;
- en **rationalisant le fonctionnement** actuel;
- en mettant en place une **structure transversale et pérenne**;
- en donnant plus **d'autonomie dans la gestion** tout en associant les administrations et les OIP;
- en travaillant sur une perspective d'une offre globale de services;
- en poursuivant le **travail en réseau**;
- en améliorant la gestion des moyens humains et financiers.

2.2.2. Création d'une entité commune

Il s'agit de créer, en application de l'article 77 de la loi spéciale du 8 août 1980, un service commun aux deux entités chargé de la simplification administrative et de l'administration électronique. Ce service, appelé **Service Général Commun Simplification administrative (SGSA)** sera implanté à Namur avec une antenne décentralisée à Bruxelles.

Les **missions** de cette structure seront :

- coordonner les travaux de simplification administrative au profit des usagers et des agents des administrations et OIP;
- favoriser le développement de l'administration électronique;
- organiser un espace de dialogue avec les usagers.

Quatre types de services seront créés au sein de la structure pour remplir ces missions :

- un service innovation et méthodes (qui organisera notamment l'écoute active des usagers);
- un service conseil;
- un service production et gestion;
- un service stratégie, coordination et mise à la disposition de ressources.

En outre, il est prévu que les Gouvernements puissent confier au service commun une **mission spécifique**, par exemple, une action particulière pour un public cible déterminé (comme le Plan Action Industrie à destination des entreprises par exemple).

Au niveau du **fonctionnement**, le service commun relève hiérarchiquement conjointement des Secrétaires généraux du SPW et du Ministère de la Communauté française. Il est dirigé par un fonctionnaire général désigné pour un mandat conjointement par les deux Gouvernements.

Le personnel sera soumis au statut administratif et pécuniaire des agents des services du Gouvernement wallon. Des modalités de transferts des structures actuelles vers la nouvelle structure seront prévues (25 personnes pour EASI-WAL).

Le budget est à charge des budgets de la Région wallonne et de la Communauté française (moyens actuels d'EASI-WAL et des Cellules de la FWB ainsi qu'un budget spécifique de 50.000 € (pour le lancement, voir détail en page 21 de la note).

Le maintien de **plans pluriannuels de simplification** sera envisagé.

Un **rapport d'activité** annuel reprenant un relevé des réalisations effectuées au profit des administrations et des OIP sera élaboré.

2.2.3. Création d'un réseau de correspondants administratifs

Ces correspondants dépendent directement du fonctionnaire dirigeant de leur administration et OIP et agissent en tant qu'intermédiaires entre le SGSA et leur administration ou OIP.

2.2.4. Calendrier

Démarrage de la nouvelle structure a priori en janvier 2013.

3. Avis du CESW

Le CESW salue la volonté du Gouvernement wallon de **renforcer la dynamique de simplification administrative** en mettant en place une structure transversale et pérenne, nommée Service général commun de Simplification administrative (ci-après SGSA). Il se réjouit également de la mise en place d'une **plus grande synergie entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles** en matière de simplification et d'administration électronique. Il rappelle qu'il est aussi important de s'inscrire dans une logique de collaboration avec les banques de données fédérales ce qui exige des méthodes de travail et des technologies compatibles.

Le CESW rappelle que la mise en œuvre concrète de la simplification administrative au bénéfice des usagers et de l'administration passe nécessairement par l'établissement d'une **étroite interaction entre les trois niveaux d'expertise requis, à savoir celle des métiers, des processus et de l'informatique.**

A l'analyse des textes qui lui sont soumis aujourd'hui, il se demande comment seront établis les liens nécessaires entre ces trois types d'acteurs et en particulier si le SGSA disposera d'une capacité décisionnelle, qui lui permettra de remplir ses objectifs, par rapport aux différentes Directions générales opérationnelles et transversales du SPW et aux services informatiques en particulier. Il craint que le nouveau projet ne modifie en rien la gestion cloisonnée qui est appliquée actuellement. Il demande que **l'approche intégrée soit développée davantage** au moins dans la note d'orientation afin de doter le nouvel organe d'une **capacité d'action renforcée** en incluant par exemple dans ses missions l'évaluation des actions de simplification administrative menées par les DGO et DGT. L'idée d'un **article budgétaire spécifique** à la simplification administrative dans le budget de chaque DGO et DGT pourrait également être envisagée.

Quant au fonctionnement du SGSA, le CESW soulève la difficulté pour cet organisme et le mandataire qui le dirigera d'être pleinement opérationnel en présence de deux supérieurs hiérarchiques de même niveau (Secrétaire général du Service Public de Wallonie et Secrétaire général du Ministère de la Communauté française).

Il constate par ailleurs que le projet en cours prévoit de placer à la tête du SGSA un mandataire de rang A3. Il s'interroge sur la raison qui conduit à prévoir un **mandataire d'un rang inférieur aux mandataires habituels** alors que la simplification administrative est considérée comme une priorité par le Gouvernement. Il observe en outre, que pour l'instant, le Code de la Fonction publique wallonne n'est pas encore modifié en vue de prévoir des mandataires de rang A3 et s'interroge au même titre que l'inspecteur des finances sur la possibilité d'appliquer le régime du mandat au futur fonctionnaire général du SGSA. Il prend bonne note de la réforme du régime des mandats actuellement en cours d'examen mais insiste sur la nécessité d'appliquer au futur fonctionnaire général du SGSA quel que soit son rang les dispositions actuellement valables pour les mandataires de rangs A2 et A1 concernant la sélection et la durée (sélection via le Selor et une commission de sélection indépendante ainsi qu'une limitation du mandat à 5 années). Il se demande également pour quelle raison, le transfert du poste du commissaire n'est pas envisagé.

Il attire en outre l'attention, en ce qui concerne le **réseau des correspondants** issus de chaque Direction générale, sur le fait que, pour les agents désignés dans ce cadre, les **filières hiérarchiques soient clairement identifiées.**

Il invite aussi à être attentif, d'une manière générale dans le processus de simplification administrative, au public moins sensibilisé à l'usage des TIC.

Le CESW souhaite être informé régulièrement de la mise en place du service commun et souhaite être mis en possession des rapports d'activités tout en soulignant déjà le rôle important que devraient jouer les partenaires sociaux qui représentent une grosse partie des usagers. A cet égard, il demande que soit instaurée une **association plus concrète des interlocuteurs sociaux** comme c'est le cas, par exemple, au niveau de l'Agence fédérale pour la Simplification administrative (ASA), via le **Comité d'Orientation.**
